

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2246

présenté par
M. Potier et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport d'information sur les possibilités de statut d'un habitat collectif mixte entre aidants et aidés, permettant l'inclusion et le vivre-ensemble de personnes âgées, en situation de handicap ou d'exclusion économique et sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte suffit à lui-même.